

# PLAN DE VERSEMENTS PÉRIODIQUES

AVEC CALCUL AUTOMATIQUE DE L'ABONDEMENT PAR GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

## IDENTIFICATION DE L'ÉPARGNANT

N° de Sécurité sociale :  Donnée obligatoire en cas de premier versement

Civilité\* :  Nom\* :  Prénom\* :

Statut\* :  Salarié  Non salarié  Conjoint collaborateur / associé Selon votre statut, vérifiez vos conditions d'accès à l'épargne salariale

Adresse\* :

Code postal\* :  Commune\* :

Email\* :  Téléphone\* :

\* Toutes les mentions suivies d'un astérisque sont obligatoires

## IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Code Entreprise\* :

Raison sociale\* :

Contact :

## PÉRIODICITÉ DU PRÉLÈVEMENT

Je choisis la périodicité :  MENSUELLE  TRIMESTRIELLE  SEMESTRIELLE  ANNUELLE

et la date de prélèvement :  10  20  Fin de mois

J'ai bien noté que le bulletin de versements périodiques doit parvenir à Groupama Épargne Salariale 72 h au moins avant la date de prélèvement souhaitée.

## RÉPARTITION DES VERSEMENTS VOLONTAIRES

Veuillez choisir un ou plusieurs fonds en indiquant un **minimum de 15 € par fonds** dans le tableau ci-dessous :

NOM DES FONDS <sup>(1)</sup>	PEE/PEI	PERCOL/PERCOLI	
		Gestion libre	Gestion pilotée
	€	€	<input type="checkbox"/> Grille Prudent Horizon Retraite
	€	€	<input type="checkbox"/> Grille Équilibré Horizon Retraite (par défaut)
	€	€	<input type="checkbox"/> Grille Dynamique Horizon Retraite
	€	€	Montant prélevé <sup>(2)</sup> : <input type="text"/> €
	€	€	<b>Versements volontaires dans le PERCOLI</b>
	€	€	<b>NOUVEAU</b> : Vous pouvez déduire de vos revenus imposables les versements volontaires effectués dans le PERCOLI. Les sommes seront alors fiscalisées au moment du retrait selon la réglementation en vigueur.
	€	€	<input type="checkbox"/> Je choisis de bénéficier des versements déductibles dans le PERCOLI
	€	€	<input type="checkbox"/> Je renonce aux versements déductibles
	€	€	<b>Attention : votre choix est irrévocable.</b>
	€	€	En l'absence de choix, les versements volontaires périodiques dans le PERCOLI seront déductibles
	€	€	<sup>(1)</sup> En l'absence de choix de fonds, les sommes seront investies : - sur le fonds par défaut dans le PEE/PEI. - selon le mode de gestion pilotée dans le PERCOL-I : soit avec la grille Équilibré Horizon Retraite s'il s'agit de votre 1 <sup>er</sup> versement ou si vous aviez opté pour la gestion libre lors de précédents versements, soit avec la même grille de gestion pilotée précédemment choisie.
	€	€	<sup>(2)</sup> Le montant total prélevé doit être au minimum de 15,00 €.
<b>Montant total prélevé <sup>(2)</sup></b>	€	€	Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) des fonds d'épargne salariale sont téléchargeables sur <a href="http://www.groupama-es.fr">www.groupama-es.fr</a>

## RÉPARTITION DE L'ABONDEMENT

L'abondement de l'entreprise sera investi en respectant la répartition des versements volontaires de l'épargnant indiquée ci-dessus.

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En choisissant le plan de versements périodiques, j'autorise Groupama Épargne Salariale (créancier) à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte figurant sur le RIB ci-joint des montants dus au titre de mes versements périodiques sur mon plan d'épargne salariale. J'ai bien noté que je recevrai par courrier un mandat SEPA à retourner signé par mes soins à Groupama Épargne Salariale.

J'atteste sur l'honneur que l'ensemble de mes versements de l'année au PEE/PEI ne dépasse pas 25 % de ma rémunération annuelle brute.

## JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB À VOTRE NOM

Fait à :  Date :

SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE